

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN
ÉTABLI LE 11 OCTOBRE 2019**



Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts du Club.
L'adhésion au CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur.

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque adhérent en début de saison sportive. Il s'impose obligatoirement et intégralement à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre personne ou tiers qui souhaite accéder à la Salle d'Armes.

Article 1 : Licences, cotisations et assurances.

Les modalités d'adhésion au CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN sont fixées annuellement au cours de l'Assemblée Générale du club.

Toute adhésion implique obligatoirement le paiement d'une cotisation au club, de la licence FFE ainsi que de l'assurance comprise dans la licence.

Cette assurance propose les garanties minimales prévues par la législation.

Des tarifs d'extensions possibles sont disponibles sur demande auprès d'un dirigeant.

Tout refus de l'assurance proposée devra être fait par écrit en stipulant que l'assurance a été préconisée par le club.

L'adhésion pour la saison sportive en cours ne sera valable qu'après :

- La fourniture d'un dossier complet comprenant la fiche d'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime de loisir ou de compétition pour les compétiteurs | En cas de prolongation du certificat précédent (validité de 3 ans maximum) une attestation stipulant la réponse négative au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01
- L'approbation du règlement intérieur et de la charte qui devront être signés par l'adhérent ou son représentant.
- Le paiement complet de l'adhésion au comptant ou la réalisation totale de l'échéancier de règlements.
- La validation et l'approbation du dossier d'adhésion par le Bureau.

Passé un délai de 5 semaines après le début des cours, toute personne qui ne posséderait pas de dossier complet pourra se voir refuser l'accès aux cours et aux compétitions.

Toute adhésion engage l'adhérent (ou son représentant légal) pour toute la saison (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1). Elle ne fera, sauf cas exceptionnel, l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit, qu'il s'agisse par exemple d'une absence ou d'un refus de participer aux cours.

Article 2 : Le Comportement

1. Règles Génériques

Dans la Salles d'Armes, en stage ou en compétition, quel que soit le lieu, ou les conditions de la pratique de l'escrime, le pratiquant, les accompagnants, les dirigeants, les encadrants se doivent de respecter les règles générales données par les Valeurs de l'Escrime et l'Engagement de ses Acteurs.

LES VALEURS DE L'ESCRIME

- **La loyauté :** L'escrime est un sport codifié, donc défini par des règles (sans lesquelles l'assaut et la compétition perdent toute authenticité), qui en font sa raison d'être. Le respect absolu de la règle est la condition préalable à l'égalité des chances entre les compétiteurs et le garant d'un résultat se fondant uniquement sur la valeur de chacun des combattants. La connaissance de la règle et son application loyale doivent être sans cesse recherchées, tant dans la lettre que dans l'esprit.
- **Le courage / la combativité / le dépassement de soi :** L'escrime est avant tout un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence. L'effort physique est son exigence. La volonté de vaincre et la combativité en découlent, alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.
- **La rigueur :** La recherche de la performance nécessite pour l'escrimeur un investissement personnel rigoureux qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.
- **L'autonomie :** En compétition l'escrimeur se retrouve souvent seul face à lui-même et à ses adversaires. Il doit être capable d'agir, faire preuve d'autonomie de gestion et d'esprit de décision. Ainsi, par l'expérience acquise lors de ces mises en situations concrètes, il atteindra la maturité de toute personne responsable.
- **Le respect :** L'escrime est respect des autres, comme elle est respect de soi-même et de son corps. Le respect mutuel dans le sport élève chacun, qu'il soit acteur ou spectateur et lui confère dignité et sens moral.
- **La solidarité / la tolérance :** L'escrime unit les hommes et les femmes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions, leurs croyances, leurs singularités. Dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, elle est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.
- **L'esprit d'équipe :** L'esprit d'équipe est une composante importante de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit s'inscrire dans l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le plaisir est un facteur essentiel de la réussite. L'escrime est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à un même groupe, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation qu'il serait dommage de gâcher par des comportements déplacés.

L'ENGAGEMENT DE SES ACTEURS

Tout acteur adhérent ou non de la FFE est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur.

Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

- **Respecter les règles :** L'escrime implique l'élaboration de règlements. L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces règlements définit les conditions de la pratique de l'escrime.
- **Respecter l'autre :** À la salle, à l'entraînement ou en compétition, les escrimeurs se retrouvent en un même lieu, au même moment pour échanger dans un respect mutuel. L'adversaire, l'arbitre, le public... sont des partenaires indispensables. Tout manque de respect doit être sanctionné.
- **Bannir la tricherie :** Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Par sa diversité l'escrime offre à chacun une égale possibilité de la pratiquer. La tricherie entraîne une rupture dans l'égalité des chances. Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, comme le dopage, un délit pénalement réprimé. Tous les acteurs de l'escrime doivent combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie.
- **Être maître de soi :** L'escrime, comme tout sport, est passion et émotion. Mais cette passion inhérente au jeu, essentielle à la performance et facteur de dépassement de soi, doit être maîtrisée. L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la "liberté d'excès " (Pierre de Coubertin), le respect de son propre corps ne doit pas en souffrir. Il faut maîtriser sa passion, ses émotions et respecter son propre corps.
- **Être loyal et fair-play :** L'escrime est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même. Avoir l'esprit sportif c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancœur dans la défaite. Il faut être fair-play en toutes circonstances.

2. Pour les Praticants :

L'escrime est une discipline élaborée sur des règles précises et formelles mais aussi basée sur la courtoisie des pratiquants. C'est pourquoi, un comportement correct est exigé lors des entraînements et tournois : l'enseignant/encadrant est responsable de la bonne tenue de la Salle d'Armes et du bon déroulement des entraînements/séances/leçons/stages. Les tireurs doivent obéir à ses instructions en tout moment.

En cas de non obéissance grave, l'enseignant/encadrant peut exclure un tireur de la salle et lui refuser des leçons collectives ou individuelles. Il doit en informer le Bureau qui statuera sur les mesures à prendre. Pendant qu'un tireur/tireuse est dans la salle, il/elle ne doit pas déranger l'entraînement des autres tireurs de quelque manière.

Au même titre, il est interdit de refuser à son adversaire le salut avant et/ou après un assaut et/ou de serrer les mains. Il est de mise de ne pas refuser un quelconque assaut, ou de sous-estimer un adversaire. Le langage doit être surveillé. Un langage incorrect ne sied pas à un escrimeur. Tout assaut doit conserver un caractère courtois et loyal.

Tenue vestimentaire correcte.

Il est interdit de tirer sans tenue d'escrime appropriée. La tenue d'escrime doit être gardée pendant l'entraînement, les escrimeurs devant être toujours prêts à venir s'entraîner et/ou combattre sur une piste.

Pour les jeunes escrimeurs et les débutants, il est temporairement toléré une tenue allégée mais qui garantit la plus grande sécurité à savoir (à strict minima) : veste, masque, gant et pantalon de survêtement, chaussettes hautes, chaussures de sport.

3. Pour les Accompagnants & Tiers

Ils s'engagent à respecter, eux aussi, en tous points le règlement intérieur et la charte.

En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la Salle d'Armes.

Le (la) ou les licenciés(e/es) dont ils sont responsables/accompagnants pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

Il est précisé que les accompagnants/tiers ne doivent en aucun cas intervenir durant les séances d'entraînement, celles-ci étant sous la responsabilité des enseignants.

Ainsi, toute intervention est proscrite et les accompagnants doivent respecter la bonne tenue des séances pour chacun des adhérents : rester hors des pistes, ne pas interpeller les participants, être respectueux de chacun et des règles de sécurité, etc...

Article 3 : Présence aux cours

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est impératif d'arriver suffisamment en avance préalablement à la séance, afin de pouvoir se mettre en tenue. De même, il n'est pas souhaitable, sauf cas exceptionnel, de partir avant la fin de la séance.

L'enseignant/encadrant se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective ou la séance. D'autant si ce comportement est répété.

Ainsi, les tireurs doivent être assidus et ponctuels aux entraînements comme aux compétitions. Il est bon de prévenir l'enseignant/encadrant ou l'un des membres du Bureau en cas d'absence aux cours afin de faciliter leur bon déroulement.

Les tireurs sont classés par catégories d'âges (M5 à Vétérans) et des créneaux horaires ont été mis en place par le club pour assurer des séances collectives permettant d'appréhender l'escrime dans toutes ses dimensions (cf. Valeurs de l'Escrime et Engagements) et d'assurer à chacun l'apprentissage, par le partage et la mixité.

Il convient ainsi que les tireurs participent assidûment aux séances collectives de leur catégorie d'âge, pour progresser individuellement, progresser en groupe et faire progresser son alter-ego.

En complément de ces séances collectives et uniquement en complément, des créneaux complémentaires peuvent être envisagées : assauts libres, leçons individuelles, entraînements spécifiques, stages...

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence de l'enseignant ou d'un responsable dans la salle d'armes.

De même, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours.

Un mineur ne sera autorisé à rentrer chez lui seul à la fin des cours,

que si l'autorisation parentale a été remplie signée correctement par un représentant légal.

En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement l'enseignant/encadrant ou, à défaut, un responsable du club.

Article 4 : Compétitions

Toutes les compétitions, pour lesquelles le club aura été informé, seront annoncées par l'enseignant/encadrant, et communiquées aux adhérents par divers moyens : tableau d'affichage/internet/mail.

Si un tireur (une tireuse) souhaite s'inscrire à l'une d'entre elles, il doit en informer son enseignant/encadrant et/ou un dirigeant du club de la commission compétition.

Il est souhaitable que les parents disponibles pour ces déplacements s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.

Des frais d'engagement sont demandés aux tireurs lors de leur participation aux compétitions (à régler sur le lieu de compétition). Nous précisons que ces frais restent à la charge du tireur.

Article 5 : Remboursements des frais de déplacements

Le CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN ne rembourse aucun frais de déplacements à l'exception de ceux occasionnés lors des championnats de France (les circuits nationaux ne rentrent pas dans cette dénomination). Les modalités de remboursement pourront être fixées lors d'une simple réunion du Conseil d'Administration.

Seules les personnes étant adhérentes et licenciées au club pourront bénéficier des remboursements de participation aux championnats de France.

Article 6 : Matériel

1. Matériel d'entraînement :

Le club assure la location (ou le prêt) de certains matériels, selon les disponibilités.

Une caution est demandée mais non débitée.

En fin d'année l'ensemble du matériel attribué (veste, pantalon, sous-cuirasse, cuirasse, masque...) devra être restitué lavé à la dernière séance. Il devra être restitué dans un état d'usure normal et fonctionnel. Si le tireur prévoit de se réinscrire l'année suivante, il doit informer un représentant du club de son intention.

Toute perte ou non restitution sera alors facturée avec, au pire des cas, le débit de la caution versée en début de saison.

Le club recommande toutefois l'achat progressif de son propre matériel dès que possible.

A la fin de chaque séance d'entraînement, tout équipement prêté devra être remis en place correctement après usage.

Signaler la moindre anomalie de fonctionnement à l'enseignant/encadrant avant de ranger le matériel défectueux.

Il peut arriver que, par accident, une lame de fleuret/épée/sabre casse.

Le club prendra alors en charge la casse de la 1ère lame, mais pour les suivantes,

le rachat de la lame et son remontage complet se fera aux frais du tireur ou de son représentant légal. Il en est de même pour les fils de corps détériorés par l'adhérent.

2. Matériel de compétition

Ce matériel est soumis aux mêmes exigences que le matériel de salle.

Il devra être restitué à la fin de la compétition au premier cours suivant celle-ci, et toute défectuosité devra être signalée.

Tout matériel cassé ou détérioré volontairement ou non-restitué (perte, vol...)

fera l'objet d'un remboursement financier de la part du tireur ou de son représentant légal.

Article 7 : Assemblée générale

1. Fonctionnement

Elle est présidée par le président de l'association ou en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut par la personne désignée sur place par l'assemblée siégeante.

Son ordre du jour est réglé par le président de l'association.

Son secrétariat est tenu par le/la secrétaire ou son adjoint(e) ou, à défaut par la personne désignée sur place par l'assemblée siégeante.

Son ordre du jour est réglé par le président de l'association.

Des comptes rendus sont établis par ses soins et soumis à l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

2. Rôle

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mise à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association au Comité Départemental d'Escrime des Deux-Sèvres, de la Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes et du Comité Régional Escrime Nouvelle-Aquitaine.

3. Délibérations

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au premier alinéa de l'article 12 des statuts est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Conseil d'Administration

1. Organisation

Le Conseil d'Administration est élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale, cette élection correspondant aux années olympiques.

Le nombre maximum est fixé à 8.

Est électeur et éligible au Conseil d'Administration : tout membre actif pratiquant, ou membre dirigeant licencié de la F.F.E. adhérent à l'association et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins le jour du vote.

2. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du quart des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un compte rendu des séances. Ces comptes rendus sont transcrits, sans blancs ni rature, et classés dans les archives de l'association.

3. Vacances et nouveaux membres du Conseil d'Administration

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation.

Leur remplacement définitif sera confirmé par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration, peut également accepter en son sein, dans les mêmes conditions que ci-dessus, de nouveaux membres, jusqu'au maximum autorisé pour la constitution du Conseil d'Administration, dont le mandat expire automatiquement à la fin des 4 ans, comme les autres membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut aussi désigner un ou plusieurs Président(s) ou Vice(s) Président(s) d'honneur qui assistent aux séances avec voix consultative.

4. Démission d'un membre du Conseil d'Administration et perte de qualité

Pour être valide et entraîner la perte de qualité de membre, la démission doit être formulée par écrit. Un courrier simple adressé au siège social de l'association ou un e-mail envoyé à l'adresse mail du club sont suffisants.

Par ailleurs, toute perte de qualité d'adhérent de l'association entraîne de fait la perte de qualité d'élu de l'association, tant pour le conseil d'administration que pour le bureau ou toute autre instance.

Article 9 : Création d'autres organes ou instances

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple un Bureau composé de 3 membres au minimum. Le Bureau décide des rôles en son sein, dont obligatoirement un(e) Président(e) chargé de représenter l'association, et en fait communication au Conseil d'Administration.

Le Bureau est élu tous les 4 ans et est présenté à l'Assemblée Générale.

En cas de vacances ou nécessité, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation.

Le Bureau est chargé de l'administration et de la représentation du club.

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du Club.

Elles sont présidées par un membre du Conseil d'Administration et composées de membres choisis parmi l'Assemblée Générale (Maîtres, Enseignant/Encadrant, Moniteurs, Compétiteurs, Adhérents, Enfants, Parents) après accord de ceux-ci.

Article 10 : Indemnités

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement de frais de déplacement, mission ou représentation effectuées par les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur mandat.

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins 1 mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au 1er alinéa de l'article 12 des statuts. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : Lieux d'entraînements et adresses de correspondance

Les entraînements s'effectuent à :

L'ACCLAMEUR, 50 rue Charles Darwin - 79000 Niort

Le siège social est fixé à : NIORT-ASSOCIATIONS, 12 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort

L'adresse électronique de l'association est : niort.escrime@gmail.com

L'adresse du site web de l'association est : www.niort-escrime.com

Article 13 : Règlement Intérieur

Ce premier Règlement est établi par le Bureau et présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2019, simultanément au projet de Statuts Associatifs mis au vote. Des modifications pourront être apportées au règlement intérieur sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. Ces modifications devront être adoptées par le Conseil d'Administration, à la majorité simple des voix des élus présents ou représentés. Elles feront également l'objet d'une présentation lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Règlement est repris tel quel lors de l'assemblée Générale Extraordinaire de réveil du 19 décembre 2023 à la maison des associations de Niort, par le nouveau Conseil d'Administration : le président François VIALA, le secrétaire Jerome SENTIS, le trésorier Pierre-Emmanuel SAULNIER ainsi que les membres du bureau Martine GOYEC, Alex et Colas GRANSARD.

Article 14 : Charte du Club

La Charte du Club est établie par le Bureau (ou le Conseil d'Administration), puis présentée à l'Assemblée Générale suivante. Elle s'applique dans son intégralité à tout adhérent, représentant légal ou tiers accompagnant.

Des modifications pourront être apportées à la charte sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. Ces modifications devront être adoptées par le Conseil d'Administration, à la majorité simple des voix des élus présents ou représentés. Elles feront également l'objet d'une présentation lors de la prochaine Assemblée Générale. Le présent règlement intérieur a été présenté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 octobre 2019 à Niort, sous la Présidence de Céline KARCZEWSKI, assistée de ses Vice-présidents (Delphine BERCHIER et Vincent GUIBERT) et de sa secrétaire (Justine PERRIN).

La Charte du Club est reprise telle quelle lors de l'assemblée Générale Extraordinaire de réveil du 19 décembre 2023 à la maison des associations de Niort, par le nouveau Conseil d'Administration : le président François VIALA, le secrétaire Jerome SENTIS, le trésorier Pierre-Emmanuel SAULNIER ainsi que les membres du bureau Martine GOYEC, Alex et Colas GRANSARD.

Date et signature de l'adhérent,
ou de son représentant légal :